



*Traduction*

## **Accord de libre-échange du 17 décembre 2009 entre les États de l'AELE et la République de Serbie<sup>1</sup>**

### **Décision n° 1/2018 du Comité mixte AELE-Serbie portant modification du protocole B relatif à la définition de la notion de «produits originaires» et aux méthodes de coopération administrative<sup>2</sup>**

Adoptée le 19 juin 2018

Entrée en vigueur pour la Suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2020

---

<sup>1</sup> RS **0.632.316.821**

<sup>2</sup> Cette décision n'est publiée ni au RO ni au RS. Elle peut être obtenue en anglais auprès de l'Office fédéral des constructions et de la logistique, Vente des publications fédérales, 3003 Berne, et elle est disponible sur le site Internet du Secrétariat de l'AELE: [www.efta.int/free-trade/Free-Trade-Agreement/Serbia](http://www.efta.int/free-trade/Free-Trade-Agreement/Serbia).

